



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Bureau de la modernisation
et des missions transversales

Procédure de certification du formulaire comportant la liste des participants à un voyage scolaire à destination du Royaume-Uni

Informations générales :

Conformément aux engagements sur la facilitation des voyages scolaires pris lors du Sommet franco-britannique du 10 mars 2023, le Parlement britannique a approuvé le 7 décembre dernier la modification des règles relatives à l'entrée au Royaume-Uni pour les groupes d'élèves scolarisés en France.

À compter de janvier 2024, l'inscription sur un formulaire dédié, validé en préfecture, suffira pour que les élèves français et européens puissent entrer au Royaume-Uni avec une simple carte d'identité et pour que les élèves étrangers soient dispensés de visa britannique. Ce document est de nature collective et ne produit aucun effet juridique en dehors des conditions normales d'utilisation.

Ce formulaire est disponible à l'adresse internet suivante :

<https://www.gov.uk/guidance/visit-the-uk-as-part-of-a-french-school-trip>

Le document doit être systématiquement certifié par l'apposition du cachet de la préfecture lorsque les justificatifs sont dûment fournis par le chef d'établissement.

Qui est concerné ?

Tous les élèves de moins de 19 ans résidant en France qui participent à un voyage scolaire au Royaume-Uni, régulièrement scolarisés dans une école primaire ou dans un établissement scolaire du premier ou second degré public ou privé. L'inscription sur la liste permet aux élèves étrangers inscrits sur le document de voyage collectif d'être exemptés de visa.

Attention : si tous les élèves du groupe ont un passeport européen et n'ont pas besoin de l'exemption de visa pour le Royaume-Uni, il n'est pas nécessaire d'avoir recours au formulaire.

Qui est le responsable du voyage ?

Le voyage doit s'effectuer en groupe sous l'autorité d'un enseignant de l'école ou de l'établissement scolaire, désigné par le chef d'établissement. L'enseignant est tenu de voyager avec un passeport et un visa le cas échéant.

Quelle est la durée de validité du document de voyage collectif ?

La validité de cette liste est limitée à la seule durée du voyage scolaire considéré.

Quels sont les documents justificatifs à transmettre en préfecture ?

Le formulaire de renseignement complété et signé par le chef d'établissement ou le directeur de l'école comprenant la liste alphabétique des élèves français et européens et celle des élèves ressortissants de pays tiers scolarisés dans le même établissement ou la même école et participant au voyage.

Rappel : Ce formulaire est disponible à l'adresse internet suivante :

<https://www.gov.uk/guidance/visit-the-uk-as-part-of-a-french-school-trip>

Le formulaire doit être envoyé un mois avant le voyage scolaire prévu sur la boîte fonctionnelle suivante : pref-passeport77@seine-et-marne.gouv.fr

Un tableau au format csv reprenant les éléments d'identité devra également être joint à la demande pour faciliter la consultation du fichier des personnes recherchées, le format devra être respecté impérativement sinon la demande ne sera pas traitée.

Si votre établissement scolaire est rattaché aux arrondissements de Fontainebleau, Meaux, Provins et Torcy, votre demande sera transmise à la sous-préfecture concernée.

En cas de difficulté ou de demande complémentaire, la préfecture ou la sous-préfecture prendra contact avec l'établissement par téléphone.

Dès validation du formulaire, vous en serez informé et vous pourrez venir le chercher en préfecture ou en sous-préfecture.